

***Résolution No 2 sur les articles de la future  
Constitution vaudoise en rapport avec l'enseignement  
AD du 24 mai 2000 à la Orbe***

*Considérant :*

- les travaux en cours à la Constituante, dont on connaît le calendrier très serré mais ni le plan de la future Constitution cantonale ni son style, ni ses orientations générales
- le rôle statutaire de la SPV et de ses 3100 membres de promouvoir l'Ecole publique et ses valeurs, ainsi que l'opportunité d'explicitier l'idée que nous nous en faisons aux rédacteurs de la Constitution
- les dangers que constitue la remise en question du statut d'institution publique que doit avoir l'Ecole, au service de tous, et la tendance à favoriser les solutions individualistes et les privatisations

**L'AD/SPV, réunie le 24 mai 2000, à Orbe, demande à la Constituante de défendre et d'intégrer les points suivants :**

**a) concernant les droits et devoirs des personnes**

*(un rappel des principaux points des Conventions internationales et de la Constitution fédérale serait opportun)*

1. droit d'acquérir gratuitement une formation de base et professionnelle correspondant à ses aptitudes
2. droit de recevoir une formation exigeante et équilibrée, favorisant à tous les degrés l'épanouissement aux plans intellectuel, manuel, artistique, corporel, éthique et spirituel
3. droit de recevoir un enseignement conforme aux principes de la démocratie, du développement durable et de la liberté religieuse
4. droit d'accéder à la formation continue tout au long de sa vie
5. droit et devoir des parents d'entretenir, d'éduquer et d'instruire leurs enfants dans le sens du bien commun
6. devoir des élèves/apprenti-es de fréquenter les cours et de participer activement à leur propre instruction.

**b) concernant les tâches des institutions publiques**

1. assurer (avec les communes) l'enseignement public jusqu'au Secondaire supérieur (études et métiers), au plan matériel, dans le respect des droits et devoirs ci-dessus
2. s'efforcer de corriger les inégalités, prévenir l'exclusion sociale et favoriser une citoyenneté active
3. participer à l'éducation dans le sens d'éveiller l'esprit et de socialiser l'enfant, lui transmettre les valeurs de référence et l'intégrer, quels que soient son statut légal, son milieu ou son origine
4. participer au financement des Hautes Ecoles (de degré tertiaire: Unil, HES...)
5. appuyer la formation continue des adultes
6. veiller à l'efficacité sociale de l'action publique.